

Synthèse de l'arrêté du 16 mars 2010 (mise à jour du 30 mars 2010)

Les dates ci-dessous correspondent aux demandes de raccordement.

Période	Intitulé	Tarif d'achat	Usage du bâtiment	Conditions
A partir du 23/03/2010	Prime d'intégration	58 c€/kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Usage principal d'habitation - D'enseignement de plus de 2 ans - De santé de plus de 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Puissance cumulée sur un même site ≤ 250 kWc* - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV est installé dans le plan de la toiture - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité - Le démontage du module ou du film ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assuré par le système PV ou rendre le bâtiment impropre à l'usage <p>Si modules rigides :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modules rigides doivent constituer l'élément principal d'étanchéité du système. <p>Si film souples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'assemblage est effectué en usine ou sur site. Dans ce dernier cas, il doit faire l'objet d'un contrat de travaux unique.
		50c€/kWh	Autre type de bâtiment de plus de 2 ans	

Période de transition du 23/03/2010 au 31/12/2010	Dérogation pour bénéficiaire de la prime à l'intégration	58 ct€/ kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Usage principal d'habitation - D'enseignement de plus de 2 ans - De santé de plus de 2 ans 	<p>- Puissance cumulée sur un même site ≤250 kWc*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et le couvert, et assure la fonction d'étanchéité - Le système PV est parallèle à la toiture - Le système PV est constitué de modules rigides
		50ct€/ kWh	Autre type de bâtiment de plus de 2 ans	
A partir 23/03/2010	Prime d'intégration	58 ct€/ kWh	<ul style="list-style-type: none"> - Usage principal d'habitation - D'enseignement de plus de 2 ans - De santé de plus de 2 ans 	<p>- Puissance cumulée sur un même site ≤250 kWc*</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - le système PV remplit au moins l'une des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau
		50ct€/ kWh	Autre type de bâtiment de plus de 2 ans	
A partir du 14/01/2010	Prime d'intégration simplifiée	42ct€/ kWh	--	<ul style="list-style-type: none"> - le système PV est installé sur la toiture d'un bâtiment assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités - le système PV est parallèle au plan de la toiture - le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assurent le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité - la puissance crête est supérieure à 3 kWc

à compter du 1 ^{er} Janvier 2011	Prime d'intégration simplifiée	42ct€/ kWh	Bâtiment de plus de 2 ans à l'exception des habitations	<ul style="list-style-type: none"> - pour les puissances inférieures ou égales à 3 kWc, - Bâtiment clos et couvert (sur toutes les faces latérales) - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - Le système PV est installé dans le plan de la toiture - Le système PV remplace des éléments du bâtiment qui assure le clos et couvert, et assure la fonction d'étanchéité
A partir du 14/01/2010	Prime d'intégration simplifiée	42ct€/ kWh		<ul style="list-style-type: none"> - Le système PV est installé sur une toiture assurant la protection des personnes, des animaux, des biens ou des activités. - le système PV est installé sur un bâtiment et remplit au moins l'une des fonctions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - allège - bardage - brise soleil - garde corps de fenêtre, de balcon ou de terrasse - mur-rideau
A partir du 14/01/2010	Autres installations (toitures terrasses, surimposition et parcs au sol)	31,4ct€/ kWh(métropole) 40c€/ kWh (DOM/TO M et Corse)	--	<ul style="list-style-type: none"> - si la puissance est supérieure à 250 kWc, le tarif d'achat est modulé en fonction d'un index (R) selon la formule suivante : 31,4 (ou 40) x R = tarif d'achat La valeur de R est disponible à l'annexe 3 de l'arrêté.

***Intégration au bâti, explication de la limite de puissance à 250 kWc :**

Extrait de l'arrêté : « Dans tous les cas, une installation photovoltaïque n'est éligible à la prime d'intégration au bâti que si la puissance crête cumulée des installations photovoltaïques situées sur un même site est inférieure ou égale à 250 kilowatts crête. Deux installations photovoltaïques, exploitées par une même personne ou par les sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement au sens de l'article **L. 233-3** du code de commerce, ne peuvent être considérées, au sens du présent arrêté, comme situées sur deux sites distincts si la distance qui les sépare est inférieure à 500 mètres »

Si besoin, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone le mercredi après midi de 14h00 à 17h30